



**NATIONAL
COUNCIL
OF CANADIAN
MUSLIMS**

Your Voice. Your Future.

**CONSEIL
NATIONAL
DES MUSULMANS
CANADIENS**

Votre voix. Votre avenir.

**MÉMOIRE DU CNMC
PROJET DE LOI 21: LOI SUR LA LAÏCITE DE L'ÉTAT**

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUEBEC

**NCCM SUBMISSION ON
BILL 21: AN ACT RESPECTING THE LAICITY OF THE STATE**

THE QUEBEC NATIONAL ASSEMBLY
PARLIAMENTARY COMMISSION ON BILL 21
MAY 16, 2019

Introduction

Le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC) est un organisme à but non-lucratif indépendant et sans affiliations politiques. Le CNMC protège les droits humains et les libertés civiles de tous les citoyens, conteste la discrimination et l'islamophobie, construit le dialogue entre différentes communautés, et défend les musulmans canadiens dans leurs problématiques courantes.

Le CNMC détient un dossier solide d'action civile, prenant part à des investigations publiques et intervenant dans des décisions clés devant la Cour suprême du Canada (telles que *Bombardier Aerospace Training Center*, 2015 CSC 39). Le CNMC a également conseillé de nombreuses organisations communautaires pour la promotion du vivre-ensemble, ainsi que la mise en place de mesures visant à assurer la sécurité publique.

Au Québec, le CNMC a pris part à de nombreuses décisions liées à la protection de minorités religieuses, notamment *El-Alloul c. Québec*, 2018 QCCA 1611. Lors de la foulée des débats entourant la *Charte des valeurs* en 2013, le CNMC a publié une *Charte des communautés inclusives*, visant à réitérer la dignité de chaque individu et condamnant toute forme de discrimination. Cette Charte a été appuyée par un plusieurs représentants communautaires, ainsi que plusieurs élus dans six villes au travers du Canada.

Puisque le CNMC défend les droits humains canadiens et les libertés civiles, la nature discriminatoire du projet de loi 21 est au cœur de son mandat. Dans ce mémoire, le CNMC met de l'avant quatre défauts majeurs concernant ce projet de loi : le processus de consultation, l'utilisation de la disposition dérogatoire, son insistance sur les symboles religieux comme mesure de la neutralité de l'État, ainsi que son impact sur le sentiment xénophobe au Québec.

1. Le processus consultatif du projet de loi 21 est une illusion de démocratie

Au début des consultations publiques pour le projet de loi 21, 36 groupes et individus ont été invités à partager leurs opinions. Aucun de ces groupes ne représentait les groupes religieux minoritaires directement affectés par les mesures proposées par le projet de loi ; ni la communauté juive, musulmane, ou sikh¹. Ce n'est qu'après le désistement de sept des groupes initialement invités que deux groupes, représentant une partie des minorités religieuses affectées, ont été invités à se joindre : l'*Association pour les Arabes et les Musulmans du Québec*, et l'*Organisme pour la Communication, l'Ouverture et le Rapprochement interculturel*.

Les groupes religieux minoritaires ont été disproportionnellement désavantagés par les organisations et les individus sélectionnés. En effet, la sélection incluait soit des individus connus pour leurs positions xénophobes, soit des parties neutres qui ne peuvent comprendre la profondeur de la plaie causée par cette loi à des groupes minoritaires. D'un côté plutôt xénophobe, des individus tels que Djemila Benhabib se sont vus accordés une plateforme pour dire que les femmes qui refuseraient d'enlever leur voile dans ce contexte sont des intégristes², alors qu'elles ne feraient qu'exercer leurs droits fondamentaux. Encore plus choquants sont les commentaires de l'ex-sénatrice Céline Hervieux-Payette, qui s'est exprimée en faveur de la loi en liant le voile à des pratiques culturelles qui ne sont d'aucune façon reliées à l'Islam, disant que "the veil is a detail. What goes with it is circumcision [and] forced marriage at 14 and 15 years of age."³ Ces commentaires n'ont pas été faits lors d'un regroupement d'extrême-droite, mais bien dans le salon rouge de notre Assemblée nationale lors des consultations sur le projet de

¹ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/552458/projet-de-loi-sur-la-laicite-36-groupes-ont-ete-invites-a-se-prononcer#>

² <https://www.journaldequebec.com/2019/05/07/laicite-les-femmes-qui-refusent-de-se-devoiler-au-travail-sont-integristes-selon-benhabib>: « [Mais] les femmes qui ont une vision absolutiste de la religion, c'est-à-dire qui n'acceptent pas d'enlever leur voile pendant leurs heures de travail et qui contestent la légitimité d'un État d'avoir des normes communes, oui, celles-ci, ce sont des intégristes».

³ <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-bill-21-secularism-hearings-day-3-1.5129128>

loi 21. Ces consultations, mises en place pour définir la neutralité religieuse au Québec, ont plutôt été une plateforme pour la perpétuation et la normalisation de stéréotypes, ainsi que de faussetés xénophobes.

En omettant d'inclure des groupes religieux minoritaires dans le processus de consultation du projet de loi, le gouvernement a pris part dans une pratique illusoire de démocratie. La représentativité de tous les citoyens est un pilier de notre société libre et démocratique. Les droits et libertés existent pour éviter la tyrannie de la majorité. L'exclusion des groupes religieux minoritaires dans un processus consultatif concernant une loi qui les affecte directement accentue leur vulnérabilité aux mains de la majorité. Tout comme le Québec s'est battu pour ses droits en tant que minorité dans un Canada anglophone et protestant, le gouvernement devrait se battre pour la protection des droits fondamentaux de ses minorités. En excluant les groupes religieux minoritaires du processus consultatif du projet de loi 21, la CAQ a échoué son devoir démocratique.

2. L'utilisation de la disposition dérogatoire démontre la nature discriminatoire du projet de loi

Une loi non-discriminatoire passe le test de l'État de droit. Lorsque confronté à propos de la nature discriminatoire du projet de loi, le gouvernement CAQ répète continuellement que les mesures introduites par cette loi sont modérées et raisonnables. Or, le projet de loi se tourne néanmoins vers la disposition dérogatoire pour éviter toute contestation judiciaire. Si le gouvernement croyait réellement que le projet de loi n'était pas discriminatoire, ce dernier devrait être en mesure de passer le test d'un État de droit.

Il est mis de l'avant que l'utilisation de la disposition dérogatoire vise à mettre fin au débat entourant les symboles religieux, qui s'éternise en étant d'actualité depuis plus de dix ans au Québec. Le gouvernement n'est pas honnête avec la population : il ne s'agit que d'une « solution pansement ». Pour éviter la tyrannie de la majorité mentionnée ci-dessus, la disposition dérogatoire n'est valide que pour cinq ans⁴. Pour continuer son applicabilité, il faut qu'elle soit renouvelée⁵, signifiant que ce même débat sur les symboles religieux sera inévitablement relancé après cette période. En réalité, toute législation injuste, qui cherche à contrecarrer des droits fondamentaux sans justification apparente, causera toujours un débat sociétal. Ce n'est que la justice qui peut y mettre fin.

3. Les symboles religieux dans le secteur public n'ont pas d'impact sur la neutralité de l'État

Il n'existe aucune base scientifique pour conclure que la présence de symboles religieux dans le secteur public affecte la neutralité d'un État. En fait, bien que le Québec ait été un État neutre pour les 40 dernières années, un inventaire des symboles religieux dans la province indique que 43% de ses institutions publiques contiennent des symboles religieux catholiques⁶. Aucune étude ne démontre que la présence de ces symboles a été une menace à la neutralité de l'État – en fait, les institutions sont légalement mandatées de rester neutre, avec ou sans la présence de ces symboles. Les symboles religieux catholiques dans les institutions du Québec

⁴ Charte canadienne des droits et libertés, article 33(3).

⁵ Charte canadienne des droits et libertés, article 33(4).

⁶ Bill Clennett, « Un inventaire des signes religieux catholiques dans les établissements des Commissions scolaires du Québec », à la p. 6. Disponible ici:

https://wikiinfo.s3.amazonaws.com/wiki/attachments/228/14170c521d7971e24dff022abc0d5dec/memoire_cest_comme_ca_quon_vit.pdf?Signature=3a00IEf9cieMOflOIk%2BZndIjJHg%3D&Expires=1557543122&AWSAccessKeyId=AKIAJN5DQTH4TVK7CVLA.

rendent plutôt hommage à l'histoire riche de la province. Leur élimination constituerait un effacement de notre histoire et une grande perte à l'héritage québécois.

Entre temps, le projet de loi 21 met de l'avant l'idée que les symboles religieux représentent une menace à la neutralité de l'État. En théorie, cette position mènerait à la destruction de l'héritage culturel québécois, puisque les symboles religieux catholiques ne seraient plus tolérés dans les institutions publiques, sans qu'aucun impact sur la neutralité de l'État n'ait été démontré. Cependant, le projet de loi 21 indique à son article 16 que les symboles religieux catholiques sont exempts de l'applicabilité de la loi. Bien que cette disposition soit positive pour l'héritage culturel québécois, elle représente néanmoins un double standard incontestable : aucun symbole religieux n'est acceptable, sauf les symboles religieux catholiques. Dans une société pluraliste telle que le Québec, ce double standard est impraticable et contrevient à la cohabitation d'une population diversifiée. Aucune minorité religieuse ne demande l'élimination de symboles religieux catholiques dans les institutions publiques – cependant, la présence d'un tel double standard dans le projet de loi démontre une discrimination flagrante. Il ne s'agit pas de laïcité, mais bien d'une catho-laïcité.

Au-delà de l'existence de ce double-standard, les éléments principaux mis de l'avant par le projet de loi 21 pour atteindre la neutralité de l'État ne sont pas fondés. L'exemple le plus flagrant est celui des enseignants : aucune base scientifique ne supporte la croyance que le port de symboles religieux par des enseignants endoctrine les élèves – aucune corrélation entre la présence de symboles religieux et toute forme de prosélytisme passif (ou actif) n'a été démontrée. En fait, les études démontrent plutôt l'inverse : la diversité au sein du corps enseignant renforce l'environnement d'apprentissage, améliore nos écoles et mène à des niveaux

plus élevés de succès. L'insistance du projet de loi sur le port de symboles religieux en tant que menace à la neutralité de l'État est simplement non-fondée.

4. Si le projet de loi est accepté comme tel, les sentiments antisémites, islamophobes, anti-sikhs et xénophobes seront validés.

i. Le projet de loi 21 et les crimes de haine

Dans la dernière décennie, le Canada est témoin d'une hausse considérable de crimes de haine envers ses minorités religieuses. En 2017, le nombre de crimes de haine reportés à la police s'est vu croître de 83%⁷. Le Québec est loin d'être exempté de cette statistique – les crimes de haine reportés ont augmenté de 50% en 2017, passant de 327 à 489⁸. Au-delà des statistiques, la pire attaque dans un lieu de prière au Canada a eu lieu à la ville de Québec : le 29 janvier 2017, six hommes ont été tués par balle au Centre culturel islamique de Québec.

Ibrahima Barry. Azzedine Soufiane. Aboubaker Thabti. Khaled Belkacemi. Mamadou Tanou Barry. Abdelkarim Hassane. Leur présence sur cette terre a été arrachée dans un seul instant de haine et de violence.

Ces terribles événements n'ont malheureusement pas été les seuls, et ne visent pas que la communauté musulmane. Les crimes de haine contre la communauté juive représentent 18% de la totalité des crimes de haine au Canada. Les crimes de haine contre les catholiques et d'autres groupes religieux ont également augmenté de 2016 à 2017. La tendance globale est claire : un sentiment anti-religion est en croissance, et il vise principalement les groupes minoritaires. Les individus identifiables par leurs symboles religieux sont les premières victimes d'une telle haine.

⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181129/dq181129a-eng.htm>

⁸ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181129/dq181129a-eng.htm>

Avec la popularité grandissante des mouvements d'extrême-droite, les minorités visibles requièrent une protection supplémentaire, et tout mouvement encourageant la haine doit être condamné. Cependant, le projet de loi 21 a malheureusement l'effet contraire.

Au lieu de protéger les minorités religieuses en les encourageant à s'intégrer dans la société et dans le marché du travail, le projet de loi 21 valide un sentiment xénophobe en isolant davantage ces minorités. La loi envoie un message clair d'intolérance à la différence, soutenant que ceux qui ne ressemblent pas à la majorité ne devraient pas participer dans la sphère publique. Alors que le projet de loi se veut « rassembleur des québécois », il crée plutôt une division dans une atmosphère particulièrement toxique, dans laquelle les crimes de haine contre des minorités religieuses sont à leur apogée, et les mouvements d'extrême-droite sont de plus en plus populaires.

i. Le projet de loi 21 créera des citoyens de deuxième classe

Si ce projet de loi devient une loi, celle-ci transformera certains québécois.e.s en citoyens de deuxième-classe. Les femmes musulmanes qui portent le voile, les hommes sikhs qui portent le turban et les juifs qui portent la kippa, par exemple, n'auront jamais le droit de travailler dans certaines sphères professionnelles, tandis qu'aucune étude ne démontre que leurs symboles religieux affectent leur capacité à y exceller. Bien que quelques pays européens ont effectivement opté pour la mise en place de lois similaires, leur impact sur les minorités religieuses a été terrible. Par exemple, une étude récente par la Professeure Vasiliki Fouka de l'Université Stanford indique que la loi interdisant le hijab en France a mené à des taux de décrochage significativement plus élevés chez les femmes musulmanes, considérablement plus de difficulté à s'intégrer dans le marché du travail, ainsi qu'une tendance marquée à avoir plus

d'enfants⁹. La loi française va plus loin que le projet de loi 21 en interdisant les symboles religieux dans les écoles publiques, mais l'étude de Fouka démontre néanmoins l'impact dévastateur des interdictions du port de symboles religieux sur les groupes minoritaires. Les deux lois rendent légitime le traitement différentiel des minorités religieuses, menant à une citoyenneté de deuxième-classe. Un tel traitement dans une société pluraliste contrevient au bien-être collectif et contribue à une atmosphère publique malsaine.

Conclusion

Le CNMC dénonce la nature discriminatoire du projet de loi 21. Le processus consultatif du projet de loi exclue les communautés qui sont directement affectées par les mesures proposées. L'utilisation de la disposition de dérogation constitue une tyrannie de la majorité, puisque les minorités religieuses n'auront aucun recours juridique pour assurer la protection de leurs droits fondamentaux. Dans un contexte où les crimes haineux contre des minorités religieuses sont exceptionnellement élevés, ce projet de loi marginalisera davantage ces groupes vulnérables et ne doit pas être adopté.

⁹ <https://vfouka.people.stanford.edu/sites/g/files/sbiybj4871/f/abdelgadirfoukajan2019.pdf>, à la p. 18

Introduction

The National Council of Canadian Muslims (NCCM) is an independent, nonpartisan and non-profit organization that protects Canadian human rights and civil liberties, challenges discrimination and Islamophobia, builds mutual understanding, and advocates for the public concerns of Canadian Muslims.

The NCCM has a long-standing and robust public record of participating in major public inquiries, intervening in landmark cases before the Supreme Court of Canada (such as *Bombardier Aerospace Training Center*, 2015 SCC 39), and providing advice to security agencies on engaging communities and promoting public safety.

In Quebec, the NCCM has participated in a number of cases for the protection of religious minorities, notably the recent *El-Alloul v Quebec*, 2018 QCCA 1611. During the *Charter of Values* debate in 2013, the NCCM published a *Charter of Inclusive Communities*, which sought to affirm the dignity of all individuals and condemn all forms of discriminatory behavior. This Charter was endorsed by several community leaders, as well as many elected officials in six cities across Canada.

As the NCCM stands for the protection of Canadian human rights and civil liberties, the discriminatory underpinnings of Bill 21 are at the core of its mandate, and need to be denounced. In this Brief, the NCCM brings forward four major flaws surrounding Bill 21: its consultative process, its use of the notwithstanding clause, its unfounded focus on religious symbols as means for State neutrality, as well its validation of xenophobic sentiments.

1. The Consultative Process for Bill 21 is an Illusion of Democracy

At the beginning of the public hearings for Bill 21, 36 groups and individuals were invited to share their thoughts. None of these groups represented the minority religious groups that would be directly affected by the proposed measures of the Bill – the Jewish, Sikh, and Muslim communities.¹⁰ It is only after seven of the initially invited groups recused themselves from testifying, that two groups representing part of the targeted religious minorities were invited to join – the *Association pour les Arabes et les Musulmans du Québec*, and the *Organisme pour a Communication, l’Ouverture et le Rapprochement interculturel*.

Religious groups were disproportionately disadvantaged by the selection of organizations and individuals. Instead, the selected organizations and individuals included those who are either renowned for their xenophobic positions, or neutral parties who cannot grasp the depth of the wound caused to religious minorities by this Bill. On the xenophobic end, individuals such as Djemila Benhabib were given a platform to make outrageous statements such as her unfounded claim that women who refuse to remove their hijab in the context of this Bill are religious fundamentalists.¹¹ More shockingly, the ex-senator Céline Hervieux-Payette argued in favor of the Bill by linking the hijab with cultural practices that are in no way related to Islam, stating that “the veil is a detail. What goes with it is circumcision [and] forced marriage at 14 and 15 years of age.”¹² These statements were not made at a fringe far-right rally, they were heard in the halls of our National Assembly during the Bill 21 hearings. The hearings for the Bill, which seeks to reiterate State neutrality, have become a platform to perpetuate and normalize dangerous xenophobic falsehoods and stereotypes.

¹⁰ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/552458/projet-de-loi-sur-la-laicite-36-groupes-ont-ete-invites-a-se-prononcer#>

¹¹ <https://www.journaldequebec.com/2019/05/07/laicite-les-femmes-qui-refusent-de-se-devoiler-au-travail-sont-integristes-selon-benhabib>: « [Mais] les femmes qui ont une vision absolutiste de la religion, c’est-à-dire qui n’acceptent pas d’enlever leur voile pendant leurs heures de travail et qui contestent la légitimité d’un État d’avoir des normes communes, oui, celles-ci, ce sont des intégristes ».

¹² <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/quebec-bill-21-secularism-hearings-day-3-1.5129128>

By omitting to include religious minorities in the consultative process for Bill 21, the Government engaged in an illusory democratic practice. Fair representation of all citizens is a core pillar of a free and democratic society. Rights and freedoms exist and are protected to avoid the tyranny of the majority. The denial of the presence of religious minorities in the public hearings for a bill that disproportionately affects them, exacerbates the vulnerability of minority groups at the hands of the majority. Just as Quebec fought for its rights as a minority in an Anglophone and Protestant Canada, it should be fighting for the rights of the minorities it harbors. By omitting religious minorities during the consultative process for Bill 21, the CAQ government failed its democratic duties.

2. The Use of the Notwithstanding Clause Highlights the Discriminatory Nature of the Bill

A piece of legislation that is non-discriminatory passes the test of the rule of law. When confronted about the discriminatory underpinnings of Bill 21, the CAQ government continuously states that the Bill introduces reasonable and moderate measures. However, the Bill nonetheless turns to the notwithstanding clause to preclude any judicial scrutiny of its measures. If the government truly believes that the law was not discriminatory, it should be able to stand the test of the rule of law.

It is also argued that the use of the notwithstanding clause seeks to put an end to the religious symbols debate, which has been a public issue for over ten years in the Province. The government is not being honest with the public. This is a mere band-aid solution. As to avoid the aforementioned tyranny of the majority, the notwithstanding clause is only valid for five years.¹³ To continue being applicable, it must be renewed¹⁴ – this will inevitably lead to this exact same

¹³ Canadian Charter of Rights and Freedoms, section 33(3).

¹⁴ Canadian Charter of Rights and Freedoms, section 33(4).

debate about religious symbols that all Quebecers, minority and non-minorities alike, are tired of having. The reality is that unjust laws that seek to override fundamental rights without any fair justifications will always cause a debate.

3. Religious symbols in the public sector do not impact the secularity of the state

There is no evidence to suggest that religious symbols in the public sector are a threat to state secularism. In fact, although Quebec has been a secular State for over forty years now, an inventory of religious symbols in the Province indicates that 43% of its public establishments contain Catholic religious symbols.¹⁵ No study whatsoever indicates that the presence of such symbols has threatened the secularity of the State – in fact, institutions are still legally required to remain neutral, notwithstanding the presence of such symbols. Rather, the Catholic religious symbols in Quebec’s public institutions pay tribute to the rich history of the Province and have never compromised state neutrality. Their removal would constitute the erasure of our history and a great loss for Quebec’s heritage.

Bill 21 puts forth the idea that religious symbols constitute a threat to State neutrality. This would lead to the destruction of Quebec’s cultural heritage, as religious symbols would no longer be tolerated in public institutions, despite having no demonstrated impact on State neutrality. However, Bill 21 includes a provision which exempts such symbols from its reach.¹⁶ As positive as this is for Quebec’s cultural heritage, it nonetheless creates an uncontested double standard: Catholic religious symbols will be tolerated, and any other religious symbols

¹⁵ Bill Clennett, « Un inventaire des signes religieux catholiques dans les établissements des Commissions scolaires du Québec », at p. 6. Available here : https://wikiinfo.s3.amazonaws.com/wiki/attachments/228/14170c521d7971e24dff022abc0d5dec/memoire_cest_comme_ca_quon_vit.pdf?Signature=3a00IEf9cieMOflOIk%2BZndIjJHg%3D&Expires=1557543122&AWSAccessKeyId=AKIAJN5DQTH4TVK7CVLA.

¹⁶ Bill 21, “An Act respecting the laicity of the State”, section 16.

will not. In a pluralistic society such as Quebec, this double standard is impracticable and represents a nuisance to cohabitation of a diverse population. Although no minority religious groups seek the removal of Catholic religious symbols in public institutions, the presence of this double standard in Bill 21 highlights the blatant discrimination put forth by this Bill. This is not laicity, it is catho-laicity.

Beyond the existence of this double standard, the main elements brought forth by Bill 21 to reach State neutrality are unfounded. The most notable example is with regards to teachers: no evidence whatsoever suggests that teachers wearing religious symbols are indoctrinating their students – no correlation between the presence of a religious symbol and any form of passive (or active) proselytism has ever been demonstrated. In fact, studies have shown the opposite - that diversity amongst teachers strengthens the learning environment, makes our schools better, and leads to higher levels of student success. Overall, Bill 21's insistence on religious symbols as a threat to state neutrality is simply unfounded.

4. Passing Bill 21 will validate anti-Semitic, anti-Sikh, Islamophobic and xenophobic sentiments.

i. Bill 21 and Hate Crimes

In the past decade, Canada has witnessed a sharp increase in hate crimes against religious minorities. In 2017, the number of police-reported hate crimes against religious groups rose by a shocking 83%.¹⁷ Quebec is far from being exempted from this statistic – reported hate crimes increased by 50% in 2017, rising from 327 to 489.¹⁸ Beyond the statistics, the worst attack on a

¹⁷ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181129/dq181129a-eng.htm>

¹⁸ <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181129/dq181129a-eng.htm>

house of worship on Canadian soil occurred in Quebec City: on the evening of January 29th 2017, six men were killed in the *Centre culturel islamique de Québec*.

Ibrahima Barry. Azzedine Soufiane. Aboubaker Thabti. Khaled Belkacemi. Mamadou Tanou Barry. Abdelkarim Hassane. Their earthly presence was removed in an instance of hate and violence.

These terrible events were unfortunately not the only ones, and do not solely target the Muslim community. Hate crimes aimed at the Jewish community account for 18% of all hate crimes in Canada. Hate crimes against Catholics and other religious groups also rose from 2016 to 2017. The overall tendency is clear: an anti-religious sentiment is growing, particularly aimed at minority groups. Identifiable individuals wearing religious symbols become the primary target for such hatred. With the increase in popularity of far-right movements, visible minorities require further protection, and hateful movements must be condemned. However, Bill 21 does exactly the opposite.

Instead of protecting religious minorities by encouraging them to thrive in any career path they choose, Bill 21 validates and emboldens growing xenophobic sentiment and further isolates minorities. It is sending a clear message of intolerance to difference, stating that those who do not resemble the majority should not be participating in the public sphere. While Bill 21 claims to “rassembler les québécois”, it is in fact creating a division in a particularly toxic atmosphere, where hate crimes against religious minorities are at their peak, and far-right movements are increasingly popular.

ii. Bill 21 Will Create Second-Class Citizenships

If this Bill is passed, it will be creating second-class citizenship. Muslim women who wear the hijab, sikh men wearing the turban, or Jewish men wearing the kippa, for example, will

never be able to work in certain professional spheres, while no studies whatsoever suggest that their religious symbols affect their competence to do so. While a few other European countries have indeed passed similar legislation, the impacts on minorities have been horrendous. For example, a recent study by Professor Vasiliki Fouka at Stanford University indicates that the hijab ban in France led to significantly higher secondary school drop-out rates for Muslim women, lower rates of labor force and employment, as well as a greater likelihood of bearing several children.¹⁹ While France's hijab ban goes further than Bill 21 as it prohibits religious symbols in public schools, it nonetheless demonstrates the devastating impact that religious bans have on minorities. Both laws legitimize the differential treatment of religious minorities, thus paving the way for second-class citizenship. Such an impact in a pluralistic society will affect collective well-being and create an unhealthy public atmosphere.

Conclusion

The NCCM firmly denounces the discriminatory underpinnings of Bill 21. The consultative process surrounding the Bill silenced the communities that are most affected by its proposed measures. The use of the notwithstanding clause constitutes a tyranny of the majority, as minorities will have no recourse to have their voices heard and their fundamental rights enforced. In an atmosphere where hate crimes against religious minorities are at an exceptional rise, this Bill will only further ostracize these vulnerable groups, and must not be passed.

¹⁹ <https://vfouka.people.stanford.edu/sites/g/files/sbiybj4871/f/abdelgadifoukajan2019.pdf>, at p.18.